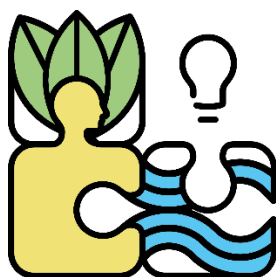


LIFE BIODIV'FRANCE
101104846 LIFE22-IPN-FR-LIFE BIODIVFr

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Accompagnement à la valorisation d'acteurs inspirants dans les aires protégées



Réseau national
Sinapce
Sites INnovants pour des Activités
en aires Protégées Compatibles
avec les enjeux Ecologiques

N.B. : Les structures appartenant au consortium du LIFE BIODIV'France, que ce soit en tant que structure associée ou entité affiliée, ne sont pas éligibles pour candidater.

Préambule

Pour stopper l'érosion de la biodiversité, il est impératif de faire évoluer les pratiques des activités humaines qui génèrent ces pressions, en réduisant considérablement leur impact sur l'environnement. En d'autres termes, il est nécessaire d'améliorer la **compatibilité** (« capacité à s'accorder à », « capacité d'exister en même temps ») des activités humaines avec les enjeux de protection de la biodiversité, afin de permettre un développement durable des sociétés humaines.

Le **projet LIFE Biodiv'France** (2024-2032) a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) 2030 par de l'ingénierie de projet et un apport d'expertise. Fort d'un consortium de 48 partenaires, le projet LIFE Biodiv'France est coordonné par l'Office français de la biodiversité (OFB) et couvre l'ensemble de l'hexagone ainsi que cinq territoires d'outre-mer. Le projet LIFE Biodiv'France 2024-2032 se déroule sur une période de 9 ans, pour un budget total de 50,45 M€, dont 30,27 M€ de la Commission européenne via le programme LIFE.

Au sein de ce projet, le Work Package 4 (WP4) vise à améliorer l'efficacité des aires protégées dans la protection des habitats et espèces. Il comprend plusieurs groupes d'actions, dont le développement de réseaux partenariaux d'aires protégées sur des sujets à enjeux tels que la compatibilité entre activités humaine et biodiversité.

Les actions liées au réseau Sinapce, portées par l'OFB, se positionnent sur cette thématique depuis le recensement et la valorisation des activités humaines compatibles avec la préservation de la biodiversité, jusqu'à l'accompagnement des acteurs des aires protégées dans la mise en œuvre de ces pratiques.

1. Objectifs et contexte de cet AMI

Les acteurs socio-professionnels qui exercent leur activité en aire protégée travaillent continuellement à l'amélioration de leurs pratiques pour entrer en concordance avec les attentes du territoire. L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est d'identifier ces initiatives et de les faire connaître auprès d'acteurs du même territoire, ou de territoires aux enjeux similaires. Les lauréats de cet AMI seront des gestionnaires d'aires protégées, présentant un projet en partenariat avec un ou plusieurs acteurs socio-professionnels de leur territoire.

Pour cela, il vise à accompagner 3 à 5 territoires reconnus comme [« aires protégées » au sens de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées](#) pour organiser des visites thématiques sur le terrain visant à valoriser les pratiques d'un ou plusieurs acteurs socio-professionnels auprès de leurs pairs. Elles seront animées par les acteurs socio-professionnels qui guideront un groupe composé de leurs pairs et de gestionnaires d'aires protégées dans leur activité quotidienne et mettront l'accent sur la compatibilité de celle-ci avec la biodiversité.

Pour les participants à ces visites thématiques, l'objectif sera de :

- Découvrir des solutions éprouvées,
- S'inspirer de retours d'expérience,
- Agir grâce à des échanges entre pairs.

Pour l'OFB, le but de cette démarche est la création de fiches de retour d'expérience sur ces projets. Elles seront publiées sur le site internet du réseau Sinapce et permettront de diffuser ces bonnes pratiques. Un webinaire à destination des gestionnaires d'aires protégées sera aussi organisé.

Pour les aires protégées lauréates de l'AMI le but est d'ouvrir le dialogue avec les professionnels du territoire sur les sujets liés à la protection de ces espaces, par :

- L'organisation de retours d'expérience, sur le terrain, d'acteurs socio-professionnels qui exercent leur activité en aire protégée ;
- La diffusion et le transfert de ces bonnes pratiques entre pairs, au niveau local ;
- La valorisation et l'essaimage de pratiques impactantes.

Les intentions de projets sélectionnées bénéficieront d'une ingénierie technique assurée par un bureau d'étude missionné par l'OFB pour les accompagner dans l'identification et l'expression du besoin initial (mise en valeur des bonnes pratiques de conciliation entre activités humaines et enjeu écologique), la mobilisation des acteurs socio-professionnels, et l'organisation de rencontres sur le terrain autour d'un retour d'expérience choisi.

Contexte

La responsabilité de l'espèce humaine dans le déclin mondial de la biodiversité est bien établie par diverses évaluations. A travers ses activités de toutes sortes, elle est à l'origine des cinq pressions directes ayant les conséquences les plus importantes sur la biodiversité mondiale d'après l'**IPBES**¹ : la modification de l'utilisation des terres et des mers, l'exploitation directe des organismes, les changements climatiques, la pollution et les espèces exotiques envahissantes.

L'OFB assure l'animation et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Pour atteindre ses objectifs, la SNAP se décline en un plan d'actions national et des plans d'actions territoriaux triennaux. L'un des objectifs de la SNAP est d'« Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées ».

Les aires protégées sont des territoires sur lesquels de nombreuses expériences et initiatives sont menées pour faire évoluer les activités vers une meilleure compatibilité avec la protection de la biodiversité. Ces expériences existent mais sont parfois trop peu connues ou valorisées au-delà des réseaux d'aires protégées dans lesquelles elles se trouvent. Le réseau des Sites INnovants pour des Activités en aires Protégées Compatibles avec les enjeux Ecologiques (Sinapce) est un réseau national et inter-aires protégées, piloté par l'OFB. Il vise à créer les conditions d'un meilleur partage et soutien à ces initiatives dans un objectif d'essaimage des bonnes pratiques.

Pour cela, le réseau propose de soutenir, de valoriser et diffuser des actions menées par des sites engagés dans des démarches remarquables d'amélioration ou de maintien de la compatibilité entre activités humaines et biodiversité. La valorisation et la diffusion se réalisent à destination de l'ensemble des gestionnaires d'aires protégées françaises. Le réseau s'appuie sur une grande diversité d'activités, à terre comme en mer (Annexe 1).

Les deux récits suivants, puisés dans les [retours d'expériences du réseau Sinapce](#), visent à donner des exemples de partenariats menant à des actions valorisées par le réseau :

¹ Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques : <https://www.ipbes.net/>

1. Un groupe de bassin pour l'entretien des milieux ouverts à grande échelle

Le projet Pasto'Loire vise à entretenir la mosaïque de milieux des berges inondables de la Loire moyenne par pâturage extensif d'ovins, de caprins et de bovins, en privilégiant les races locales. L'abandon des pratiques pastorales anciennes en bord de Loire cause la fermeture et la disparition progressive de milieux ouverts de rive présentant de forts enjeux de biodiversité, qui sont peu à peu remplacés par des boisements moins riches. Depuis 2012, la gestion des bords de Loire est réalisée par le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Centre-Val de Loire dans le cadre de Pasto'Loire, grâce à une convention avec la Direction départementale des territoires du Loiret. Ce document permet de mettre à disposition des parcelles de l'Etat au CEN avec une vocation de pastoralisme et d'entretien des zones d'expansion de crue, tout en permettant aux éleveurs de mobiliser des aides (prime race menacée, indemnité compensatoire de handicaps naturels, contrat Natura 2000, mesures agroenvironnementales et climatiques). En 2020, un groupe de bassin rassemblant les cinq CEN ligériens, la Fédération des CEN, certains partenaires et les acteurs de la filière élevage a été créé. Ce groupe a collectivement pris en charge l'animation d'une dynamique de bassin sur la préservation des zones humides alluviales par la gestion agropastorale. Le pâturage est aujourd'hui encadré par un cahier des charges qui précise pour l'ensemble des sites les milieux concernés, les surfaces pâturables, la pression et la durée de pâturage, les précautions concernant l'utilisation du matériel, les traitements sanitaires, etc. L'approche adoptée par Pasto'Loire en fait un projet d'ampleur, dépassant les limites administratives départementales et régionales.

2. La gestion de la pêche à pied dans la baie de Saint-Brieuc

La Réserve naturelle nationale (RNN) de la baie de Saint-Brieuc est un lieu très prisé pour la pratique de la pêche à pied, professionnelle ou en amateur. Sa zone intertidale, partie littorale située entre les limites des plus hautes et des plus basses marées, représente en effet un environnement privilégié pour une multitude de mollusques et de vers enfouis dans le sable et la vase. La pêche à pied représente encore un enjeu économique certain en baie de Saint-Brieuc, puisqu'elle peut être fréquentée par une vingtaine de pêcheurs professionnels. Les pêcheurs amateurs ne sont cependant pas en reste, la pratique de leur activité présentant un risque de surexploitation des stocks de bivalves locaux. Pour répondre à cette pression et assurer une pérennité de la présence des populations de bivalves dans la baie, la RNN de la baie de Saint-Brieuc réalise une évaluation annuelle des gisements. A partir des données récoltées dans 131 stations localisées dans le fond de la baie, un protocole permet d'estimer la ressource en bivalves à la fois pour les oiseaux migrateurs et pour les pêcheurs. Les résultats de l'évaluation réalisée permettent d'alimenter une modélisation statistique qui prévoit les stocks pêchables pour les années à venir et détecte les surmortalités, ce qui peut informer sur une perturbation des écosystèmes. Ces suivis et prévisions à long terme sont partagés chaque année avec les pêcheurs professionnels et largement diffusés. Sur la base de ces informations et d'un avis de la Direction départementale des territoires et de la mer DDTM, c'est enfin le Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins qui définit le nombre de licences et de jours de pêche à pied pour la saison, et qui est en charge de contrôler le respect de la réglementation. Cette approche peut aisément être adaptée puis transférée à d'autres démarches de cogestion d'un gisement de coquillages des estrans sableux. Ainsi, ces outils d'évaluation et de cartographie des gisements de mollusques bivalves sont aujourd'hui exportés et utilisés sur d'autres sites français.

Ces deux exemples de retours d'expérience valorisés dans le cadre du réseau Sinapce montrent que des synergies sont possibles entre activités humaines et gestion de la biodiversité dans les

aires protégées. Celles-ci apportent des bénéfices réciproques, autant aux gestionnaires d'aires protégées qu'aux acteurs socio-professionnels de ces territoires à préserver.

Davantage d'exemple sont à retrouver sur le site du réseau Sinapce, partie « Retours d'expériences » : [Adapter les activités humaines aux enjeux écologiques : le réseau de sites innovants en aires protégées Sinapce | Office français de la biodiversité](#)

C'est ce type de projets que l'appel à manifestation d'intérêt « Accompagnement à la valorisation d'acteurs inspirants dans les aires protégées » cherchera à accompagner auprès de 3 à 4 aires protégées, dans l'objectif de renforcer les liens entre certaines catégories d'activité et les structures de gestion des aires protégées sélectionnées. La valorisation de ces actions au travers d'un ou plusieurs événements organisés sur les territoires permettra de sensibiliser les acteurs du même territoire, ou de territoires aux enjeux similaires, aux bonnes pratiques mises en œuvre grâce aux partenariats existants. Elle visera à créer un précédent pour instaurer une dynamique de coopération entre porteurs d'activités humaines et gestionnaires au sein des aires protégées.

Un bureau d'étude sélectionné par l'OFB sera chargé d'accompagner les porteurs de projets sur l'ensemble du processus, de l'identification et l'expression du besoin initial (mise en valeur des bonnes pratiques de conciliation entre activités humaines et enjeu écologique) jusqu'à la restitution finale, en passant par la mobilisation des acteurs socio-professionnels, et l'organisation de rencontres sur le terrain. Le point 5 de ce règlement explicite plus en détail le type d'accompagnement proposé.

NB : le présent appel à manifestation d'intérêt donne ainsi lieu à une aide en nature, et non à une aide financière directe. Il ne se substitue pas aux divers dispositifs d'aides financières.

2. Définitions :

Aire protégée : Une aire protégée est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ». Les listes des aires protégées qui font référence sont celles de [l'annexe 1 de la SNAP](#).

Gestionnaire d'aire protégée : Toute personne ou structure ayant officiellement à sa charge la planification et l'application de la gestion d'une aire protégée (définition ci-dessus). Ne sont pas considérés comme gestionnaires d'aire protégée les structures ou personnes agissant au sein des aires protégées sans en avoir la charge de gestion officielle, ni les structures ou personnes regroupant au sein de leur espace de gestion un ou des sites reconnus aires protégées mais qui n'en sont pas la structure gestionnaire.

Acteur socio-professionnel : Toute personne ou structure exerçant une activité parmi celles listée en Annexe 2, de manière professionnelle ou non.

Compatibilité : Dans le cadre de cet AMI, la compatibilité entre une activité humaine et la biodiversité est définie comme une ou des manières d'effectuer cette activité en réduisant ou supprimant ses impacts sur la biodiversité. Pour pouvoir avoir une compatibilité satisfaisante, les activités humaines engagées dans les aires protégées ne doivent pas avoir d'impacts environnementaux qui remettraient en cause la présence de la biodiversité sur le long terme. L'évaluation de la compatibilité se fait, dans ce cadre, avant tout sur le jugement des gestionnaires des aires protégées candidates envers les activités présentées.

3. Bénéficiaires éligibles

Les candidatures peuvent être déposées par tout type de structure gestionnaire d'une ou plusieurs aires protégées, quel que soit son statut : une association, une collectivité territoriale, un établissement public national, etc.

Celles-ci doivent impérativement candidater au nom d'une aire protégée gérée par la structure. Pour vérifier leur éligibilité, les candidats peuvent se référer aux définitions de « Aire protégée » et « Gestionnaire d'aire protégée » au point 2 de ce règlement².

Les candidats ne justifiant pas d'un partenariat existant ou en cours de construction avec au moins un acteur socio-professionnel de leur territoire ne seront pas éligibles.

Cet AMI est ouvert à l'ensemble des structures éligibles situées sur les territoires suivants :

- France hexagonale (à l'exception de la Région Grand Est qui est concernée par un autre programme LIFE) ;
- Départements et régions d'outre-mer (DROM), c'est-à-dire Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte et la Réunion ;
- Collectivités d'outre-mer (COM), c'est-à-dire Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française et Wallis et Futuna ;
- Nouvelle-Calédonie ;
- Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

N.B. : Les structures appartenant au consortium du LIFE BIODIV'France, que ce soit en tant que structure associée ou entité affiliée, ne sont pas éligibles pour candidater.

4. Eléments attendus dans les dossiers de candidatures

Les candidats devront produire une présentation du contexte territorial et des enjeux de l'aire protégée gérée, et plus particulièrement du site sur lequel se déroule l'action identifiée pour faire l'objet d'un retour d'expérience. Une présentation synthétique du ou des projets envisagés sera aussi demandée.

Il sera notamment demandé de fournir dans le dossier de réponse :

- Une description du territoire de l'aire protégée gérée, du contexte économique, social et écologique, en particulier des enjeux de compatibilité entre la biodiversité et les activités humaines présentes ;
- Une présentation du projet à valoriser détaillant :
 - L'activité humaine concernée ainsi que la structure ou personne porteuse de cette activité (ci-après : l'acteur socio-professionnel), et co-porteuse du projet ;
 - Les démarches en place visant à améliorer la compatibilité de l'activité humaine avec la biodiversité ;
 - L'historique du partenariat entre l'aire protégée et l'acteur socio-professionnel sur ce projet (celui-ci ne constituant pas un critère de sélection pour l'octroi de l'aide mais une mise en contexte pour le jury) ;

² En cas de doute concernant un statut de gestionnaire d'aire protégée, contacter l'équipe projet (point 8 de ce règlement).

- Les autres critères correspondant à ceux des sites du réseau Sinapce (potentiel de diffusion/transfert de la démarche, suivis simples ou scientifiques des interactions activité-biodiversité, caractère remarquable/inspirant de la démarche);
- Le type de public que le candidat souhaiterait voir mobilisé dans le cadre de rencontres du territoire sur le sujet du projet présenté.
- Cette présentation sera accompagnée d'une représentation cartographique des contours du site sur lequel se déroule l'action identifiée. Ce site peut correspondre à l'intégralité de l'aire protégée gérée, en représenter seulement une partie, ou la dépasser si le cœur de l'action se déroule dans le périmètre de l'aire protégée.
- Outre les éléments listés ci-dessus, il sera demandé une lettre d'intention, co-signée par le candidat (gestionnaire d'aire protégée) et son ou ses partenaires (acteur socio-professionnel), mettant en avant l'intérêt des candidats pour la démarche. Ils y écriront en quoi un accompagnement comme celui proposé répondrait à un besoin et représenterait un atout pour leur territoire.

Le candidat aura la possibilité de présenter jusqu'à deux projets pour une même candidature, s'ils sont situés sur la même aire protégée³. En cas de présentation de deux projets, le candidat ne pourra être lauréat que sur l'un des deux.

5. Modalités de l'accompagnement proposé

La contractualisation entre L'OFB et les lauréats prendra la forme d'une décision de subvention en nature.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement technique et méthodologique assuré par un prestataire sélectionné par l'OFB. Le prestataire sera chargé d'accompagner les lauréats dans l'organisation d'événements de retour d'expérience sur le terrain, lors desquels auront lieu des échanges de pratiques respectueuses de l'environnement entre acteurs socio-professionnels du même territoire, ou de territoires aux enjeux similaires sur des activités économiques ciblées (parmi celles de l'Annexe 2). Les événements (un par lauréat) seront coorganisés avec des acteurs économiques du territoire choisi par les lauréats pour leur mise en place de bonnes pratiques.

Exemple événement : Visite de groupe du site sur lequel se déroule l'activité à valoriser, commentée par le gestionnaire et l'acteur professionnel en charge du projet (parcelle cultivée, entrepôt de fabrication, port de pêche/plaisance, parc photovoltaïque, etc.). Plus tard dans la journée, réalisation d'ateliers, tables rondes, témoignages, permettant aux participant.es de projeter leur activité dans les démarches présentées.

Cette prestation vise à obtenir un meilleur engagement des acteurs professionnels, sur les filières ciblées, à l'échelle d'un territoire. En effet, l'organisation des rencontres territoriales ira au-delà des outils déjà existants utilisés par le réseau Sinapce (fiches, vidéos), et favorisera une approche physique et participative, plus engageante pour les participants. L'objectif est de favoriser l'acceptation des mesures de protection des aires protégées et l'adaptation des pratiques socio-professionnelles sur ces territoires, au-delà des contraintes qu'ils impliquent.

³ En cas de gestion de plusieurs aires protégées superposées, la structure ne candidate qu'au nom d'une seule d'entre elles. Au sein de celle-ci deux propositions de projet sont autorisées.

Dans ce cadre, l'OFB s'engage à fournir aux lauréats, via une prestation, un accompagnement qui couvrira les étapes du projet décrites ci-dessous :

- › **Analyse du retour d'expérience sélectionné** : analyse des **bonnes pratiques** identifiées dans le cadre de l'AMI sous le prisme des critères des sites Sinapce (décrits en Annexe 3) et rédaction d'une proposition d'accompagnement personnalisée.
- › **Planification d'un événement de retour d'expérience sur le terrain** : organisation et animation de plusieurs réunions de travail collaboratif afin de définir les modalités de présentation du retour d'expérience, le déroulé prévu, les outils d'animation à utiliser, la logistique nécessaire, et tout autre action permettant le bon déroulement de l'événement.
- › **Mobilisation sur le terrain** : réalisation d'actions de mobilisation pour inciter les autres acteurs socio-professionnels et gestionnaires du territoire à être présents et participer à l'événement.
- › **Réalisation de l'événement** : positionnement du prestataire comme organisateur, animateur et personne de référence dans tout ce qui aura trait à l'événement, en amont de celui-ci et lors de sa réalisation.

Cet accompagnement donnera lieu à la rédaction d'une fiche de retour d'expérience sur la démarche engagée dans chacune des aires protégées, ainsi qu'à une restitution de l'ensemble des projets menés, sous forme de webinaire par exemple.

Les lauréats s'engagent notamment en retour :

- › A mettre en œuvre de façon effective le projet pendant l'accompagnement par le prestataire,
- › A participer aux différentes instances du projet (réunions de cadrage, réunion de co-construction, événements),
- › A prévenir l'OFB de tout risque de report ou retard affectant le projet,
- › A mentionner sur tout support de communication relatif au projet, le soutien financier de l'OFB et du Life Biodiv'France,
- › A accepter que l'OFB puisse diffuser publiquement certaines informations sur le projet, telles que son résumé ou des illustrations. Ils s'engagent par ailleurs à valoriser leurs projets le plus largement possible,
- › A contribuer à la valorisation du retour d'expérience, notamment par la corédaction de la fiche et par une contribution au webinaire de restitution des projets auprès des gestionnaires d'aires protégées françaises.

6. Modalités de candidature

Un formulaire de candidature est disponible en ligne ici :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ami-accompagnement-valorisation-acteurs-inspirants>

La date limite de candidature est fixée au : Vendredi 16 octobre 2026

L'instruction des dossiers se fera en trois phases :

- une première phase de pré-instruction pour l'analyse de la recevabilité et de l'éligibilité :

L'analyse de la recevabilité et de l'éligibilité des projets s'effectuera au niveau national par les services de l'OFB.

- une deuxième phase d'évaluation technique et méthodologique :

L'OFB mobilisera des experts, dans les directions régionales et nationales de l'établissement, et si besoin des experts d'autres organismes publics.

- une troisième phase de sélection :

La sélection et la validation finale des projets lauréats, en s'appuyant sur l'instruction des experts sur les phases précédentes, seront opérées au niveau national par un jury dont le secrétariat sera assuré par l'OFB. Il se prononcera sur la base des critères exposés en point 4 de ce règlement.

L'OFB sera susceptible de contacter les candidats au cours de ces trois phases pour demander des compléments d'information visant à préciser ou conforter leur analyse sur le dossier.

NB : Les dossiers non complets ou reçus après la date limite de dépôt ne seront pas éligibles.

7. Calendrier prévisionnel

DESIGNATION	Dates
Lancement de l'AMI	24 août 2026
Webinaire technique de lancement	8 septembre 2026 à 15h (heure de Paris)
Clôture de l'AMI	16 octobre 2026 à 23h59 (heure de Paris)
Réponses aux candidats	Début novembre 2026
Lancement de l'accompagnement par l'expertise technique	Janvier 2027
Date maximale de fin de l'accompagnement	Décembre 2027

8. Renseignement et contact

Réseau Sinapce

Office Français de la Biodiversité
125, impasse Adam Smith, 34470 Pérols
Tél : 04 34 43 90 89 / 06 65 83 53 67
Mél : reseau.sinapce@ofb.gouv.fr

ANNEXE 1 : EXTRAITS DE LA SNAP SUR LA LISTE DES TERRITOIRES RECONNUS AIRES PROTÉGÉES (PAGE 1 – AIRES PROTÉGÉES TERRESTRES)

Liste d'outils associés à la définition d'aire protégée

Définition des aires protégées

Une aire protégée est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées ».

À TERRE

Sont considérés comme des aires protégées :

- Parcs nationaux (zones de cœur et aire d'adhésion)
- Réserves naturelles
- Réserves biologiques
- Arrêtés de protection préfectoraux (biotopes, habitats naturels, et géotopes)
- Réserves nationales de chasse et de faune sauvage
- Sites du conservatoire du littoral
- Sites du conservatoire des espaces naturels (sites acquis et gérés)
- Parcs naturels régionaux
- Sites Natura 2000
- Sites RAMSAR (au titre des zones délimitées par la France en application des instruments régionaux ou internationaux)
- Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (au titre des zones délimitées par la France en application des instruments régionaux ou internationaux)
- Réserves de biosphère (au titre des zones délimitées par la France en application des instruments régionaux ou internationaux)

Potentiels nouveaux outils à intégrer après analyse, voire au cas par cas, lors du premier plan d'action :

- Périmètres de protection des réserves naturelles nationales après présentation en CNPN
- Espaces naturels sensibles (sous réserve de critères à définir – lors du premier plan d'action)
- Sites acquis par les agences de l'eau (sous réserve de critères à définir – lors du premier plan d'action)
- Sites classés ((sous réserve de critères à définir – lors du premier plan d'action)
- Aires protégées créées en application des réglementations de la Polynésie française, du gouvernement et des provinces de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna (sous réserve de critères à définir – lors du premier plan d'action) après présentation en CNPN

ANNEXE 1 : EXTRAITS DE LA SNAP SUR LA LISTE DES TERRITOIRES RECONNUS AIRES PROTÉGÉES (PAGE 2 – AIRES PROTÉGÉES MARINES)

EN MER

L'ensemble des aires marines protégées figurant
à l'article L.334-1 du code de l'environnement :

- Parcs nationaux ayant une partie maritime
- Réserves naturelles ayant une partie maritime et, le cas échéant, les périmètres de protection de ces réserves qui disposent d'un plan de gestion validé par le ministère en charge de l'environnement après avis du Conseil national de protection de la nature - CNPN
- Arrêtés de protection des biotopes, des habitats naturels et des sites d'intérêt géologique ayant une partie maritime
- Parcs naturels marins
- Sites Natura 2000 ayant une partie maritime
- Parties maritimes du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.
- Zones de conservation halieutiques
- Parties maritimes des parcs naturels régionaux
- Réserves nationales de chasse et de faune sauvage ayant une partie maritime
- Aires marines protégées créées en application des réglementations de la Polynésie française, du gouvernement et des provinces de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna
- Aires marines ou ayant une partie marine délimitées par la France en application des instruments régionaux ou internationaux auxquels la France est partie

ANNEXE 2 : ACTIVITES HUMAINES CIBLEES DANS LE CADRE DU RESEAU SINAPCE

Les projets éligibles doivent porter sur une ou plusieurs des activités humaines suivantes :

- Production ou utilisation de ressources, professionnelle ou individuelle :
 - **Agriculture** : tous types de cultures et d'élevages terrestres ;
 - **Sylviculture et gestion du risque incendie** : gestion de tous types de peuplements forestiers, en forêt publique ou privée ;
 - **Aquaculture** : tous types de cultures et d'élevages en eaux douces ou marines ;
 - **Pêche** : tout prélèvement de faune aquatique, en eaux douces ou marines, dans le cadre d'une activité professionnelle, de subsistance ou de loisir ;
 - **Chasse** : tout prélèvement de faune, pour la subsistance ou le loisir ;
 - **Cueillette** : tout prélèvement de flore (aquatique ou terrestre) et/ou de fonge (champignons), dans le cadre d'une activité professionnelle, de subsistance ou de loisir ;
 - **Énergies** : production et transport d'énergies (hydraulique, éolien terrestre, solaire, biomasse).
- Infrastructures et modification des hydrosystèmes (activités transversales pouvant impliquer divers autres secteurs) :
 - **Urbanisme et infrastructures** : toutes constructions humaines, dont les infrastructures développées pour tous types de transports (personnes, marchandises, énergie, eau) ;
 - **Modification des hydrosystèmes** : prélèvements d'eau, canalisation au sens large (drainage, endiguement, installation d'obstacles à l'écoulement, etc.), traitement des eaux usées.

Fréquentation de l'espace :

Sports et activités en nature : toutes activités de loisir pratiquées en extérieur, à toute saison, spontanément ou sous forme de manifestations organisées (récréatives ou sportives), concernant tous types de pratiquants (seul, en famille, occasionnel, professionnels, etc.).

ANNEXE 3 : CRITERES A REMPLIR POUR INTEGRER LES SITES DU RESEAU SINAPCE

Critère	Eléments de description
Enjeu de compatibilité entre activité(s) et biodiversité	Au moins une activité humaine pratiquée sur le site présente un fort enjeu de compatibilité avec la biodiversité (impacts de l'activité sur la biodiversité, bénéfices réciproques, manque important de connaissances sur les interactions...).
Démarche d'amélioration de la compatibilité activité(s)-biodiversité	Cette activité (ou ces activités) fait l'objet d'actions visant à améliorer sa compatibilité avec la biodiversité.
Périmètre du site	Les actions d'amélioration de la compatibilité activité(s)-biodiversité sont mises en place au sein d'un périmètre géographique clairement identifiable. Celui-ci peut être d'un seul tenant ou divisé en différents sites engagés dans une démarche commune. Il peut être calqué sur le périmètre d'une aire protégée ou non.
Statut d'aire protégée du site	Le site ou le réseau de sites sur lequel les actions sont mises en place se trouve au moins partiellement dans une aire protégée (ou au moins une partie des sites dans le cas d'un réseau de sites). Les listes des aires protégées qui font références sont celles de l'annexe 1 de la SNAP.
Co-portage des actions	Les actions menées au sein du site ou du réseau de sites sont portées en collaboration par au moins un gestionnaire d'aire protégée et au moins un acteur socio-professionnel du secteur d'activité ciblé.
Diffusion et transfert des actions menées et des « bonnes pratiques » développées	Même si les co-porteurs de la démarche ne se sont pas encore investis dans leur diffusion, ils sont ouverts et favorables à la diffusion des actions et des pratiques d'amélioration de la compatibilité activité(s)-biodiversité mises en place.
Lieu de démonstration visitable	Le site ou le réseau de sites inclut dans son périmètre au moins un lieu, de taille suffisamment restreinte pour être visité au cours d'une journée de formation par exemple (≤ 100 ha environ), qui puisse illustrer les actions menées pour améliorer la compatibilité entre activité(s) et biodiversité.
Suivi des interactions activité(s)-biodiversité	Un suivi des interactions entre activité(s) pratiquée(s) et biodiversité en présence a été mis en place au sein du site ou du réseau de sites. Ce suivi peut être simple et/ou mené seulement à court terme, ou bien s'appuyer sur des protocoles validés scientifiquement et mené en lien avec des chercheurs.
Caractère remarquable de la démarche engagée sur le site	Le site ou le réseau de sites se distingue, <u>au choix</u> : - Par l'exemplarité des solutions mises en place (développement de pratiques plus vertueuses pour l'activité en présence, mise en place de modalités de gouvernance spécifiques, proposition de formations aux enjeux de biodiversité pour les professionnels...); - Par une innovation (innovation technique, technologique ou méthodologique, travail sur une activité émergente...); - Par un programme de suivi ou de recherche approfondi (combinaison de nombreux protocoles, suivis à long terme...).